

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de Culoz

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES
Pièce n°2**

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal arrêtant le P.L.U.

En date du

Le Maire

1. Les principes de développement

Faire de Culoz un véritable pôle d'appui pour le développement du Bugey

L'ambition du PLU est que Culoz devienne un véritable pôle d'appui pour le Bugey, en compatibilité avec les orientations du SCOT.

> Augmenter le rythme de construction de logements et prévoir un développement diversifié

En compatibilité avec les orientations du SCOT, le PLU doit être programmé de manière à prévoir près de 30 logements par an, soit 360 logements entre 2019 et 2030.

Dans une perspective de diminution modérée de la proportion du parc social, un minimum de 20% des logements futurs devront être sociaux. Un programme à la fois diversifié et attractif de logements sera prévu, combinant des typologies d'habitat collectif, pavillonnaire ou individuel.

En compatibilité avec le SCOT, le PLU doit prévoir un développement diversifié, combinant l'attractivité résidentielle, le développement économique, l'offre en services et équipements publics, le tourisme.

> La prise en compte des infrastructures

Le développement sera privilégié au sein des enveloppes urbaines afin de conforter les infrastructures existantes et d'améliorer l'assainissement collectif.

Les périmètres de protection de captage, notamment celui de Culoz en bordure du Rhône, seront préservés, y compris en zone de protection éloignée.

Le PLU est établi en cohérence avec les dispositions du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement. Les priorités de mise en séparatif des réseaux et d'amélioration de la station d'épuration du bourg impliquent un développement privilégié des secteurs équipés. Le développement à Châtel sera fortement réduit jusqu'à la mise en conformité du système d'assainissement. La gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet sera privilégiée.

> Les protections liées aux milieux naturels

Voir la partie n°2. Le projet d'urbanisation devra assurer une protection pérenne des milieux naturels et des continuités écologiques du territoire.

> La qualité énergétique des projets et la réduction des gaz à effet de serre :

Les secteurs résidentiels et des transports étant les premiers émetteurs de gaz à effet de serre, le centre bourg de Culoz et le secteur de la gare, plus accessibles (transports en commun, modes doux) doivent être privilégiés pour le développement de l'habitat et l'implantation des équipements et services de proximité. L'habitat plus compact, ainsi que l'amélioration de l'existant, seront développés et les surfaces éco-améageables seront privilégiées. Il ne sera pas fait obstacle au développement des dispositifs bioclimatiques en dehors des parties anciennes du bourg et du village.

> La prise en compte des risques :

De manière globale, les prescriptions et dispositions des documents en vigueur - Plan de Prévention des Risques naturels, carte des aléas du Rhône amont, cartographie du risque retrait-gonflement d'argiles, prescriptions relatives au risque sismique, cavités souterraines - seront prises en compte. Les risques suivants doivent notamment être intégrés à la démarche d'urbanisme :

-inondations à débordement lent : les champs d'expansion des crues dans la plaine seront préservés de l'urbanisation.

-Ruisseaulements : mise en place de dispositions relatives à l'implantation des constructions ou à la limitation de l'imperméabilisation des sols en lien avec la mise à jour du zonage des eaux pluviales.

-Glissements de terrain et chutes de blocs : le développement urbain doit se faire à distance des secteurs sensibles, notamment à l'amont du bourg et de Landaize.

> La réduction des nuisances et des pollutions

Les principales nuisances étant liées au trafic routier sur la RD904 ainsi qu'à la circulation des trains, l'urbanisation est privilégiée par étoffement du tissu bâti de part et d'autre des deux infrastructures.

Les activités artisanales et industrielles sont orientées préférentiellement sur les zones aménagées spécifiques.

Les sites de présomption de pollution doivent être pris en compte, notamment un ancien site industriel à proximité de l'avenue de la Gare.

> Habitat

	Surface de terrain consommée en extension de l'enveloppe bâtie existante	Surface terrain totale consommée	Consommation annuelle moyenne	Nombre de logements	Densité
Période 2008-2017	3,4 hectares	5,4 hectares	0,5 hectares	157	28 logements / hectare
Période 2019-2030	2 hectares	11 hectares	0,8 hectares	360	32 logements / hectare

> Activités

	Surface de terrain consommée en extension de l'enveloppe bâtie existante	Surface terrain totale consommée	Consommation annuelle moyenne
Période 2008-2017	-	-	-
Période 2019-2030	1 hectare	1 hectare	0,08 ha

> Equipements (hors équipements liés à la desserte des projets d'aménagement et de construction)

	Surface terrain totale consommée	Consommation annuelle moyenne
Période 2008-2017	-	-
Période 2019-2030	2 hectares	0,16 hectares

Le dépassement des objectifs de consommation du PADD sera toutefois admis pour des équipements dont l'utilité ou la nécessité est démontrée.

Parti d'aménagement et objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

> Le choix du parti d'aménagement

La richesse environnementale exceptionnelle conjointement avec les contraintes réduit très fortement les possibilités d'extension. De plus, les sites potentiels sont soumis à de fortes contraintes d'accès.

Toutefois, la commune doit mobiliser un foncier suffisant pour répondre aux obligations du SCOT afin non seulement d'augmenter la production de logements mais également de développer l'activité et les équipements.

Ainsi, la mise en oeuvre d'un projet de PLU compatible avec le SCOT implique une augmentation de la consommation de l'espace d'une part et une gestion plus économe de cet espace grâce à une plus forte densité urbaine.

Deux scénarios contrastés mais compatibles avec le SCOT ont été élaborés :

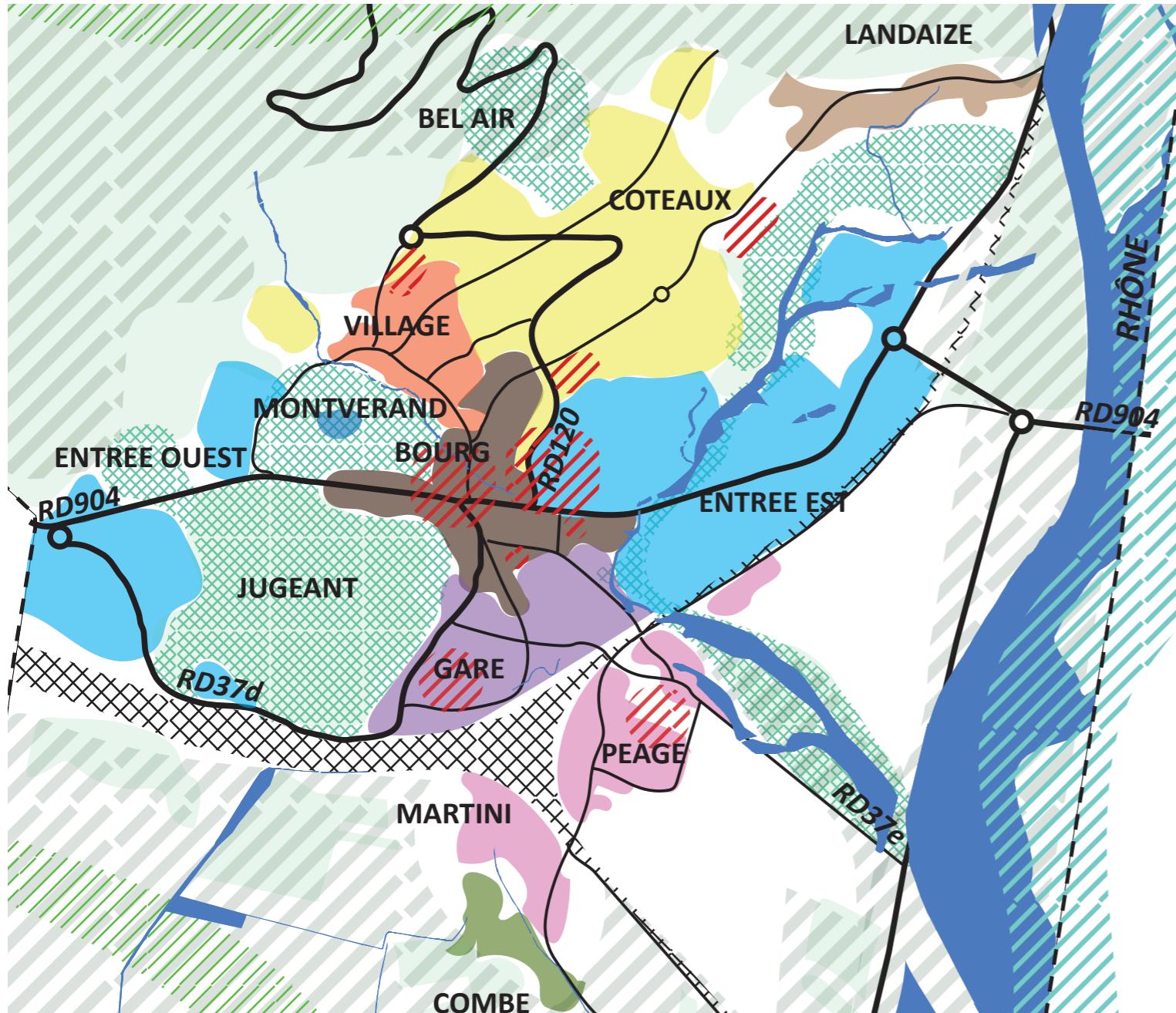
-Scénario 1 prévoyant un équilibre entre densification et extension par l'aménagement de sites stratégiques situés dans le prolongement du bourg, à Landaize et au Péage : objectif de consommation de l'espace de 13 hectares environ, dont un peu moins de 7 hectares en extension urbaine. Le nombre de logements potentiel est de 340.

-Scénario 2 prévoyant une densification renforcée du bourg notamment par la reconversion du stade : objectif de consommation de 8 hectares environ sans extension urbaine. Le nombre de logements potentiels est de 310.

La commune a fait le choix d'un parti d'aménagement combinant les deux scénarios, afin notamment d'atteindre l'objectif de 360 logements compatible avec le SCOT. En effet, une densification, même renforcée, ne suffit pas à répondre à l'ensemble des besoins, d'autant plus que le scénario 2 ne prévoit pas de rétention au niveau des sites stratégiques. Ainsi, le potentiel de 310 logements risquerait de n'être pas atteint avec ce scénario.

Quant aux sites d'extension, la commune a fait le choix de prioriser le site du Péage plutôt que celui de Landaize, mieux situé par rapport à la gare et présentant moins de contraintes d'aménagement. Un développement limité est toutefois prévu à Landaize, sur un site plus facile d'accès et proche du bourg.

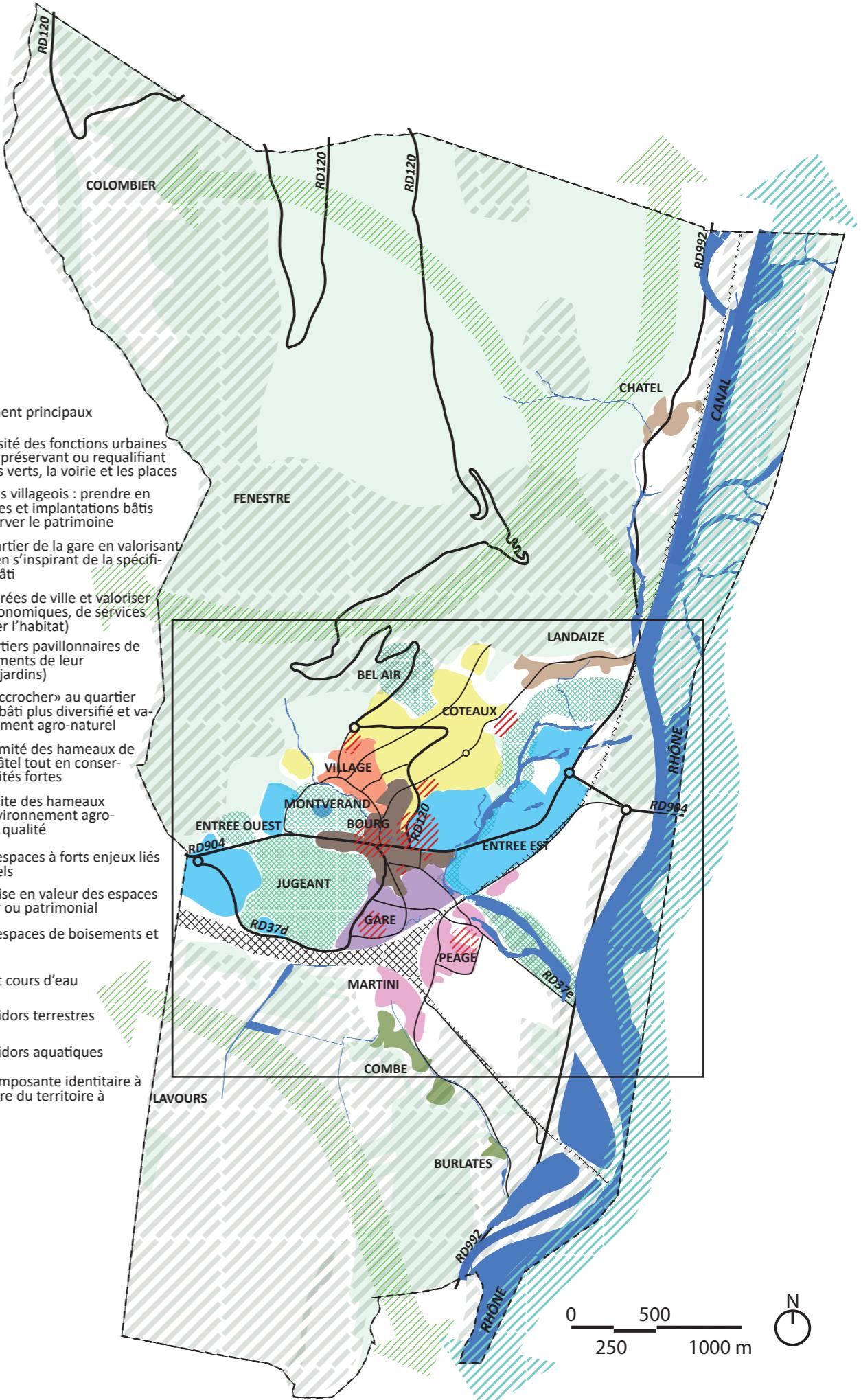
2. Paysages, patrimoines et environnement naturel



PAYSAGES ET PATRIMOINE

LEGENDE

- Sites d'aménagement principaux
- Renforcer la diversité des fonctions urbaines du bourg, tout en préservant ou requalifiant le bâti, les espaces verts, la voirie et les places
- Conforter les tissus villageois : prendre en compte les volumes et implantations bâties spécifiques, préserver le patrimoine
- Développer le quartier de la gare en valorisant «l'atout gare» et en s'inspirant de la spécificité de son tissu bâti
- Requalifier les entrées de ville et valoriser leurs fonctions économiques, de services et de loisirs (limiter l'habitat)
- Conforter les quartiers pavillonnaires de coteaux et les éléments de leur attractivité (vues, jardins)
- Développer et «raccrocher» au quartier de la Gare par un bâti plus diversifié et valoriser l'environnement agro-naturel
- Développement limité des hameaux de Landaize et de Châtel tout en conservant leurs spécificités fortes
- Urbanisation réduite des hameaux situés dans un environnement agro-naturel de grande qualité
- Préservation des espaces à forts enjeux liés aux milieux naturels
- Préservation et mise en valeur des espaces d'intérêt paysager ou patrimonial
- Préservation des espaces de boisements et de bocages
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Maintien des corridors terrestres
- Maintien des corridors aquatiques
- La voie ferrée : composante identitaire à valoriser et coupure du territoire à résorber



Valoriser la spécificité des quartiers et hameaux de la commune

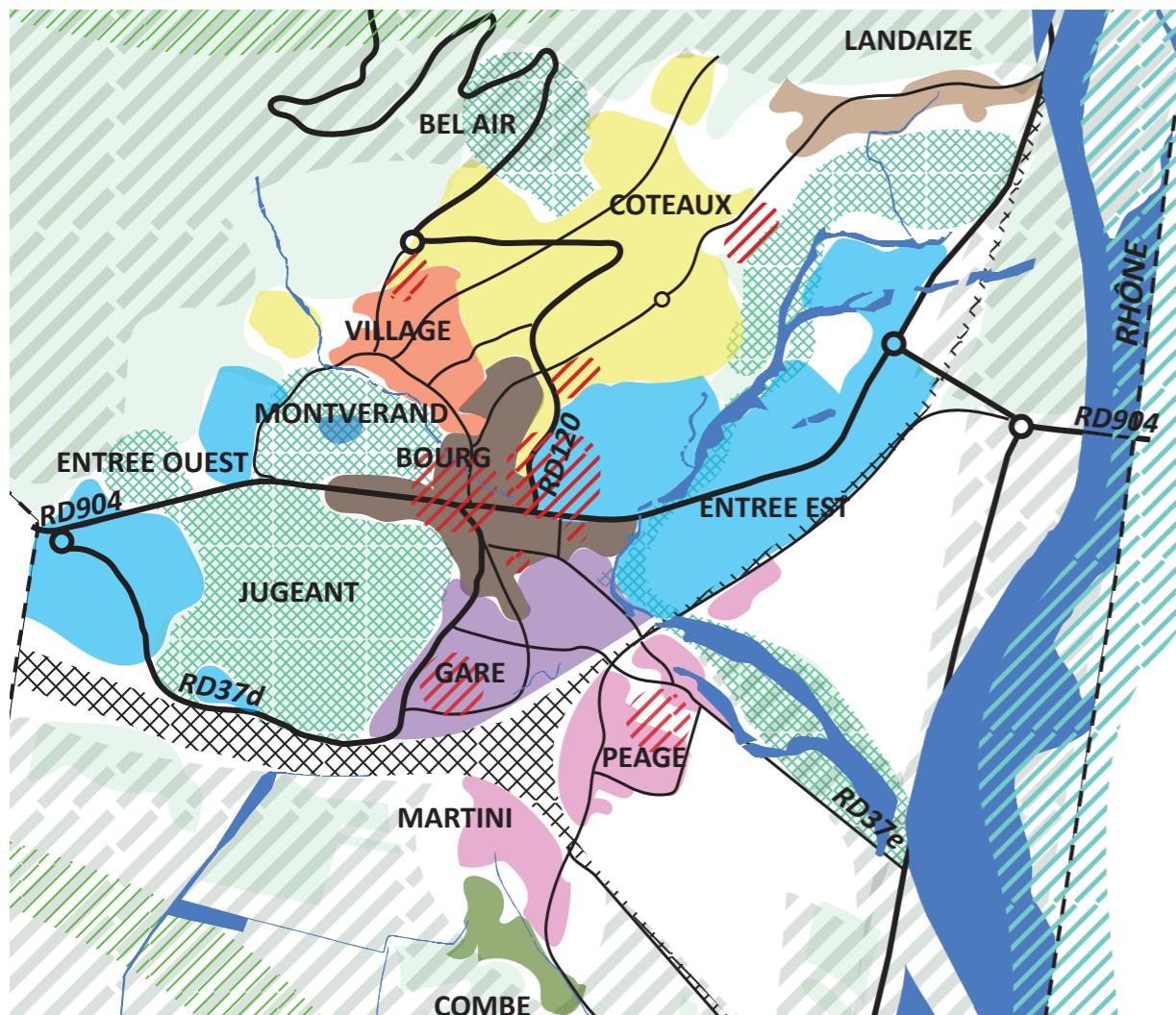
> **La valorisation du patrimoine et la prise en compte des caractéristiques traditionnelles du tissu ancien : un préalable essentiel au projet de renforcement du bourg.**

Le bourg sera renforcé par le confortement du bâti existant, en veillant à préserver les espaces de jardin et de cour, composantes essentielles d'une densité bien vécue. Les orientations prioritaires sont donc la requalification du bâti existant ou l'implantation éventuelle de constructions nouvelles venant compléter les fronts bâties existants. Une attention particulière portera donc sur la qualité des façades et des constructions visibles depuis la rue en termes de qualité constructive, de colorimétrie, de volumétrie et d'implantation. Les typologies pavillonnaires sont à éviter dans le bourg.

Les places publiques seront valorisées. Deux sites d'aménagement principaux sont à privilégier :

-un secteur englobant la place Louis Mathieu, la mairie et le clos Poncet. La place Louis Mathieu, l'esplanade de la mairie et le clos Poncet doivent être valorisés dans leur fonction d'espace de centralité principal de Culoz. La requalification des espaces publics doit s'accompagner d'une dynamique d'amélioration des façades et devantures de commerces. Afin qu'il retrouve sa fonction de parc public du centre, le clos Poncet doit être restauré et étendu jusqu'en limite de l'avenue Antonin Poncet (RD904), comme c'était le cas initialement.

-Un secteur englobant le stade, la place de la Poste, ainsi que l'ensemble remarquable formé de jardins et de murs de part et d'autre du ruisseau du Jourdan, entre la rue du Stade et le bourg ancien, formera une seconde centralité qui confortera celle de la place Louis Mathieu. L'émergence d'un nouveau «morceau de ville» au niveau du stade actuel donnera une nouvelle dimension à ce secteur central de la commune et donnera toute sa pertinence à la requalification d'un espace englobant la place de la Poste et le carrefour de l'avenue Jean Falconnier (RD904) et de la route du Colombier (rue du Stade). L'ensemble de jardins ceints de murs de part et d'autre du ruisseau du Jourdan sera préservé.



> La conservation des caractéristiques traditionnelles du village ancien, élément clef pour le développement de ce quartier attractif de Culoz

Le village offre des possibilités de développement par confortement des volumes bâties existants ainsi que par la réhabilitation et la transformation du bâti existant. Les constructions nouvelles devront s'inscrire dans leur environnement villageois en termes de colorimétrie, d'implantation et de volumétrie. Les typologies pavillonnaires ne sont donc pas adaptées au contexte villageois.

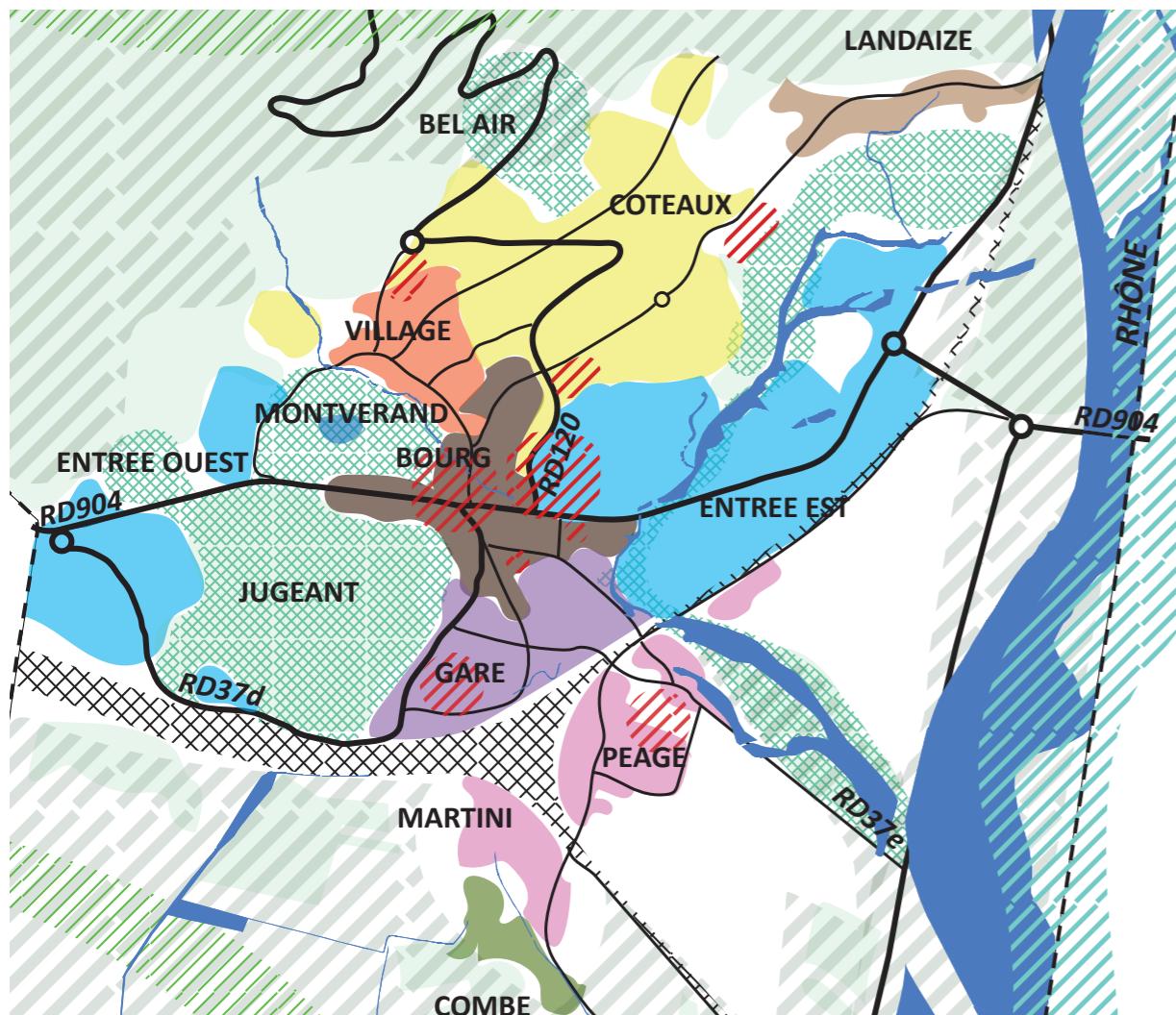
Une attention particulière portera à la conservation des composantes les plus remarquables du patrimoine bâti ainsi qu'au maintien de certains espaces verts remarquables, notamment le site de la chapelle et les deux grands ensembles de jardins situés le long des rues des Taccons et du docteur Lenormand.

Le village pourra être développé à l'amont par la production de volumes bâties intégrés à la pente jusqu'à la route du Colombier (RD120). Le projet pourra développer les cheminements piétons jusqu'à la chapelle. Un secteur intermédiaire entre le village ancien et le pavillonnaire sera ainsi constitué.

> Le maintien des composantes qui font l'attractivité des quartiers pavillonnaires des coteaux

Les constructions nouvelles s'implanteront de manière à préserver les alignements bâties existants, caractérisés par des habitations implantées à même hauteur et selon la même orientation de manière à avoir la vue la plus large possible sur la plaine et les Alpes. Le morcellement pavillonnaire sera dans la mesure du possible évité et le développement se fera ainsi par confortement du bâti existant (extension, amélioration énergétique...), notamment des volumes importants caractéristiques du pavillonnaire ancien, ou par des opérations ciblées d'habitat intermédiaire ou de petit collectif. Ce type d'opération sera développé sur le site de l'ancienne école au croisement de la route du Colombier et de la rue des Ecoles, ainsi que le long de rue Jean Serpollet, à proximité de l'ancien cimetière.

Les vignes des coteaux seront préservées.

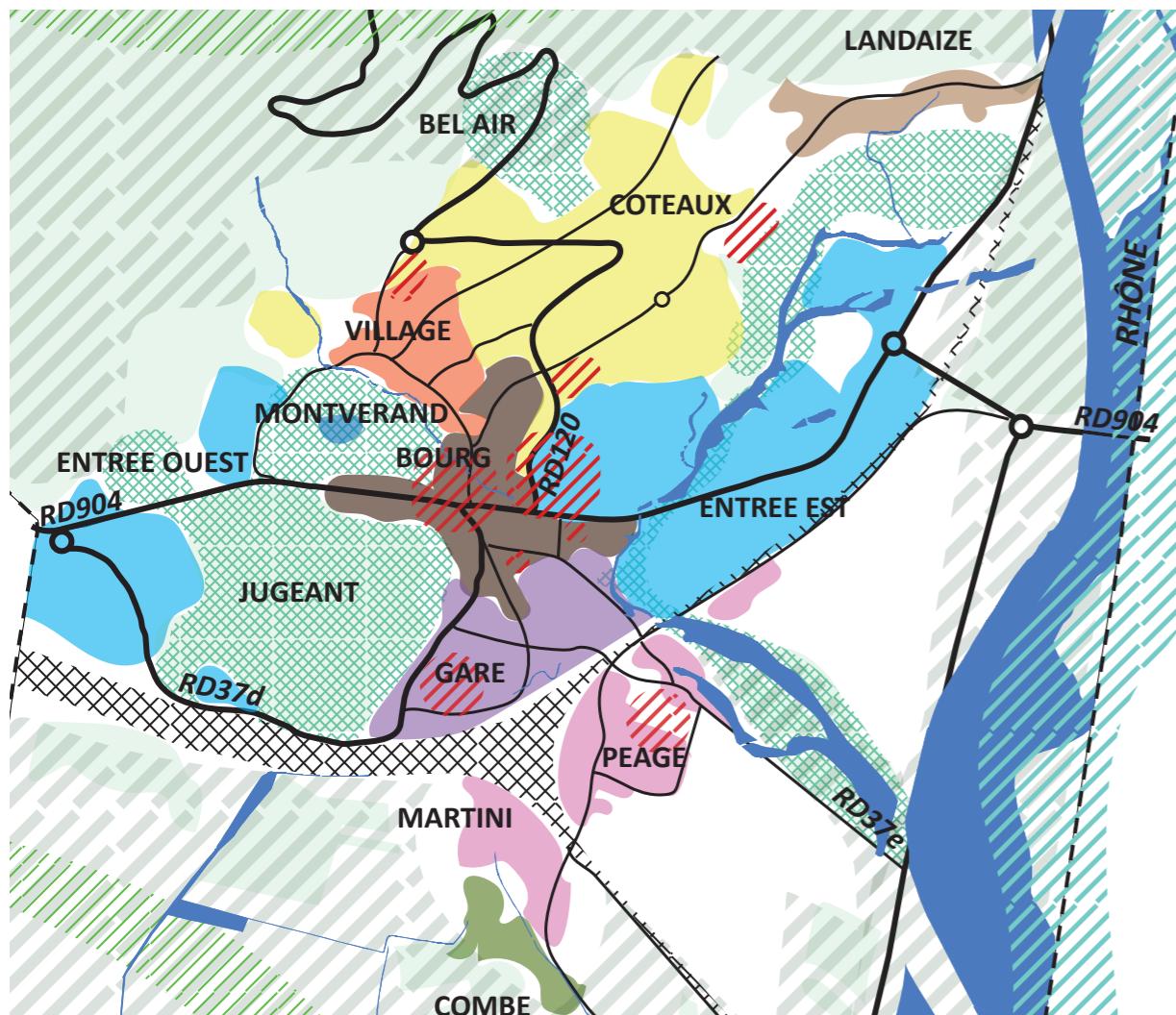


> **Le développement du quartier de la Gare en s'inspirant de la spécificité de son tissu bâti**

Les projets d'aménagement et de construction, notamment au niveau du dernier grand tènement mutable situé entre l'avenue de la Gare et les rues Paul Cambon et des Pérouses, devront pleinement exploiter le potentiel de ce quartier idéalement situé par rapport à la gare tout en étant proche du centre bourg. A cette fin, le nouveau quartier pourra s'inspirer des typologies variées des constructions du quartier pour former un espace diversifié pouvant être constitué de logements collectifs, de maisons de ville et de constructions formant un front de rue. Une attention particulière doit porter sur la qualité des cheminements dans ce quartier de passage : traitement de la voirie, clôtures.

> **Un quartier du Péage-Martini revalorisé en le «raccrochant» d'avantage au quartier de la Gare et à son environnement agro-naturel**

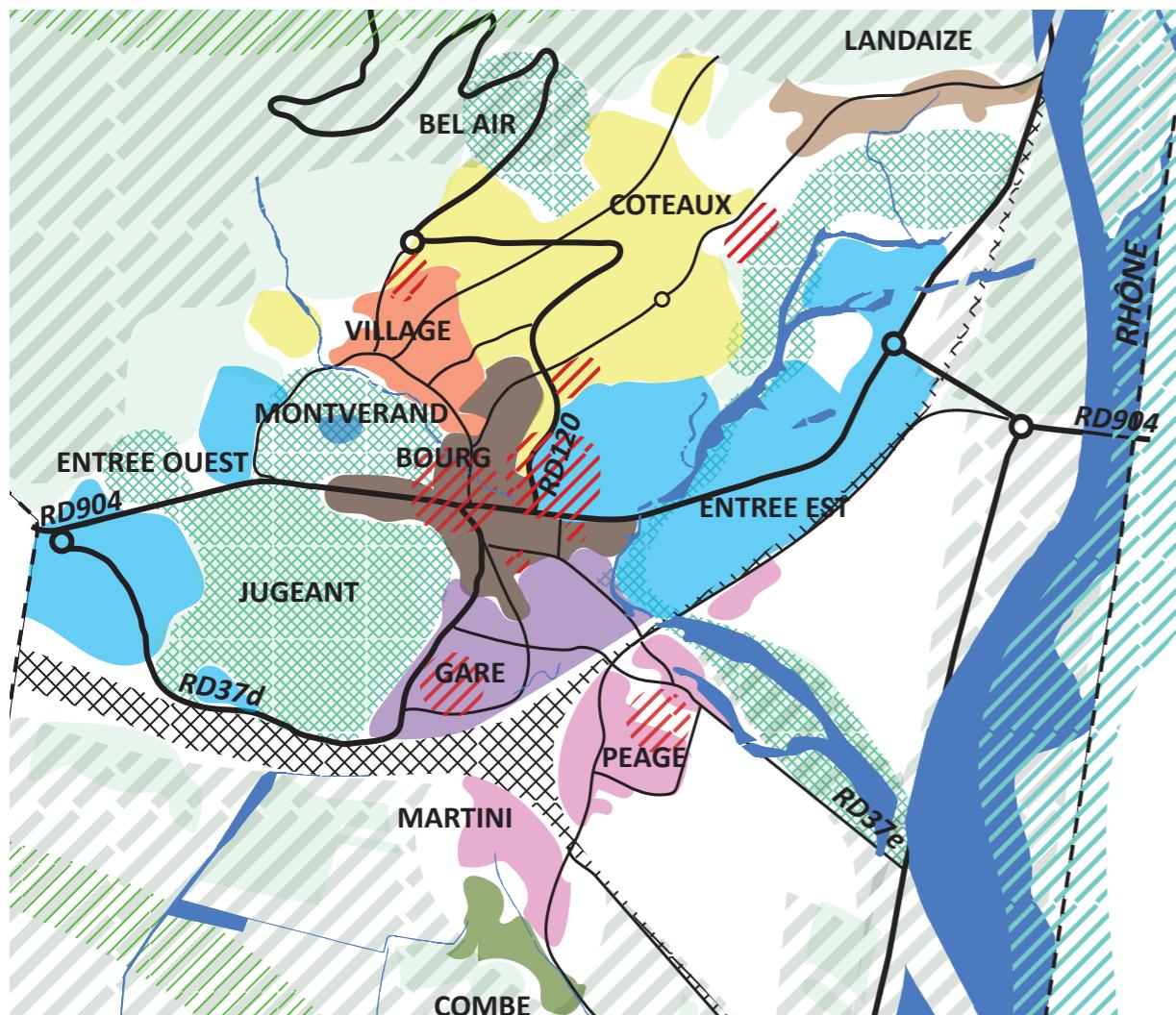
Sans pouvoir développer des densités aussi élevées que dans les quartiers du bourg et de Gare, le secteur du Péage-Martini pourra accueillir des typologies d'habitat groupé ou intermédiaire dont les volumes se rapprochent de certains pavillonnaires anciens, datant d'une période où la voie ferrée était une coupure moins forte du territoire. Le lien avec un environnement agro-naturel original et de qualité sera valorisé. Au Péage, les jardins ouvriers seront dans la mesure du possible préservés voire reconstitués. A Martini, l'effet d'impasse pourra être réduit en améliorant l'accès vers les espaces agricoles et naturels proches, notamment en direction du marais de Lavours.

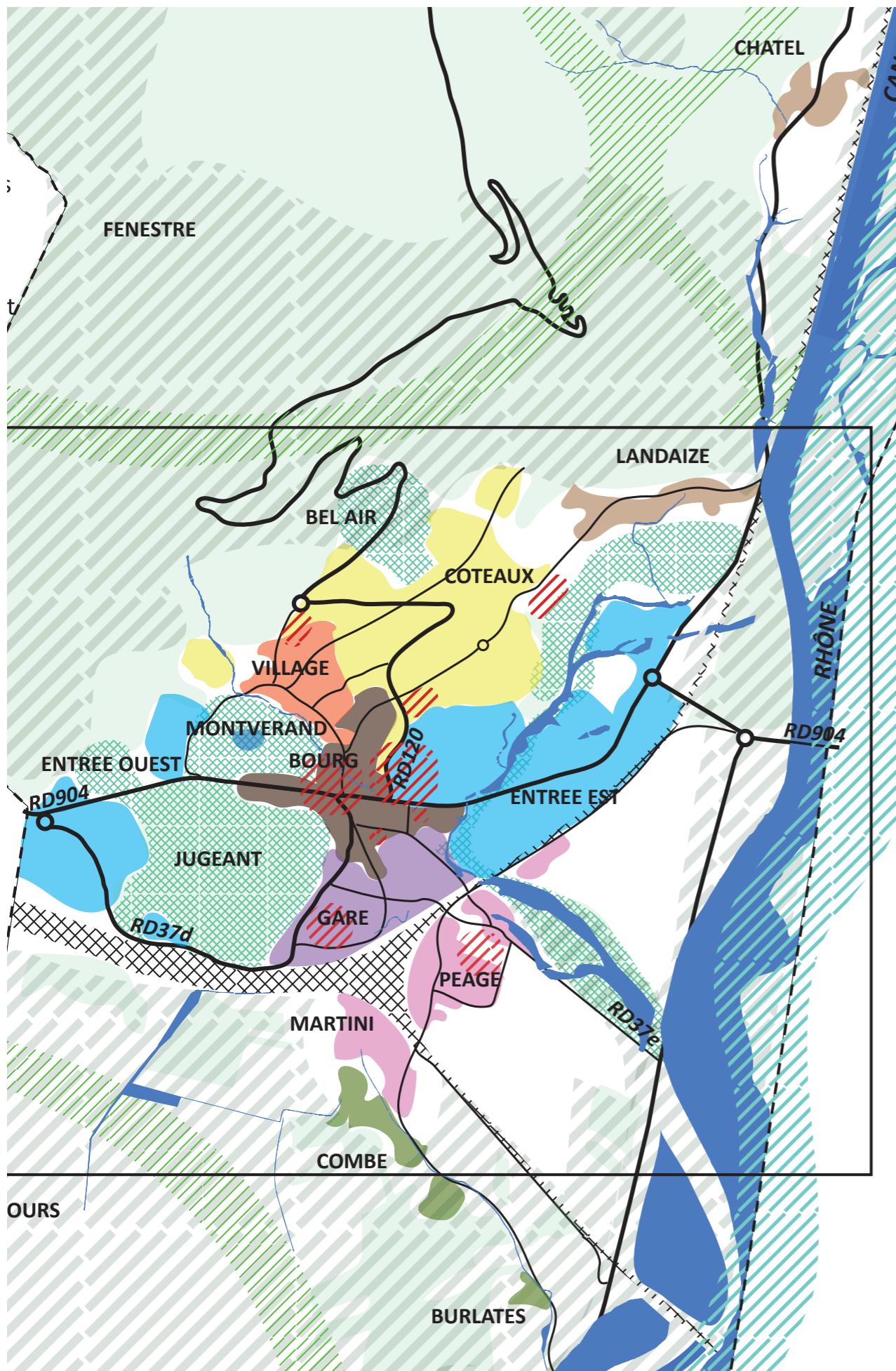


> **La requalification des entrées de ville et la valorisation de leurs fonctions économiques, de services et de loisirs**

Les priorités de l'aménagement des entrées de ville Est et Ouest, le long de la RD904, présentent certains points communs :

- prise en compte de la voie ferrée qui, bien qu'elle soit une forte coupure du territoire, est également une composante identitaire de la commune.
- Une relative homogénéité des fonctions urbaines à conserver : principalement des activités économiques et des équipements, ce qui implique d'éviter le développement de l'habitat.
- Le maintien de composantes fortes du paysage, entités agro-naturelles et des patrimoines bâtis ou naturels fortement perceptibles dans le paysage : l'entité agricole qui marque encore la séparation entre le quartier de Landaize et la base de loisirs située en entrée de ville de Culoz; le site du mont Jugeant, point de repère fort du bourg; le site de Montvérand, offrant des points de vue remarquable sur le château et formant une coupure verte entre le bourg et la zone d'activités située en limite de Béon.



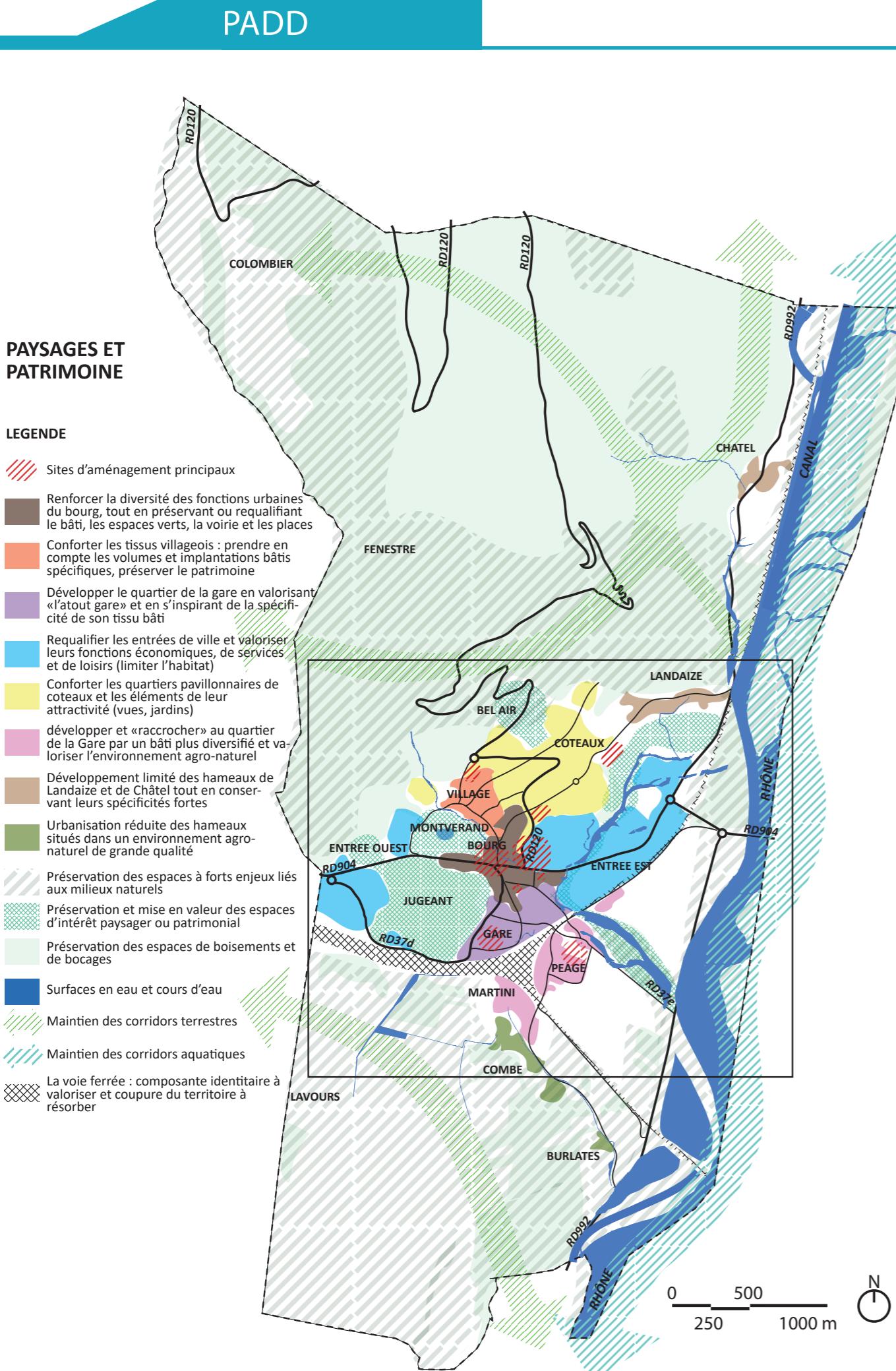


> Le développement limité des hameaux de Landaize et de Châtel tout en conservant leurs spécificités fortes

La prise en compte d'un patrimoine important constitué d'un bâti ancien en pierre relativement homogène, d'édicules (four banal, fontaine, garde-barrières) ainsi que d'un environnement naturel très riche impliquent des protections ciblées ainsi qu'une urbanisation réduite dans ces deux hameaux. Notamment, Landaize restera un quartier distinct du reste du bourg, séparé de ce dernier par une frange agricole de plaine et de coteaux qui sera maintenue. Le hameau offre toutefois des possibilités de réhabilitation et quelques «dents creuses» pour accueillir des logements nouveaux.

> Une urbanisation réduite des hameaux de la Combe et de Burlates, situés dans un environnement agro-naturel de grande qualité

Le PLU maintiendra le caractère prédominant des espaces agricoles et naturels du secteur en proscrivant toute extension urbaine. L'objectif est de valoriser ces hameaux dans leur environnement naturel : caractère végétalisé du tissu bâti, proximité du fleuve, cheminements doux.



L'entité agro-naturelle de la commune doit être protégée de manière pérenne :

> L'objectif de la commune est d'assurer une protection durable de son environnement agro-naturel, qui comporte de nombreux milieux remarquables :

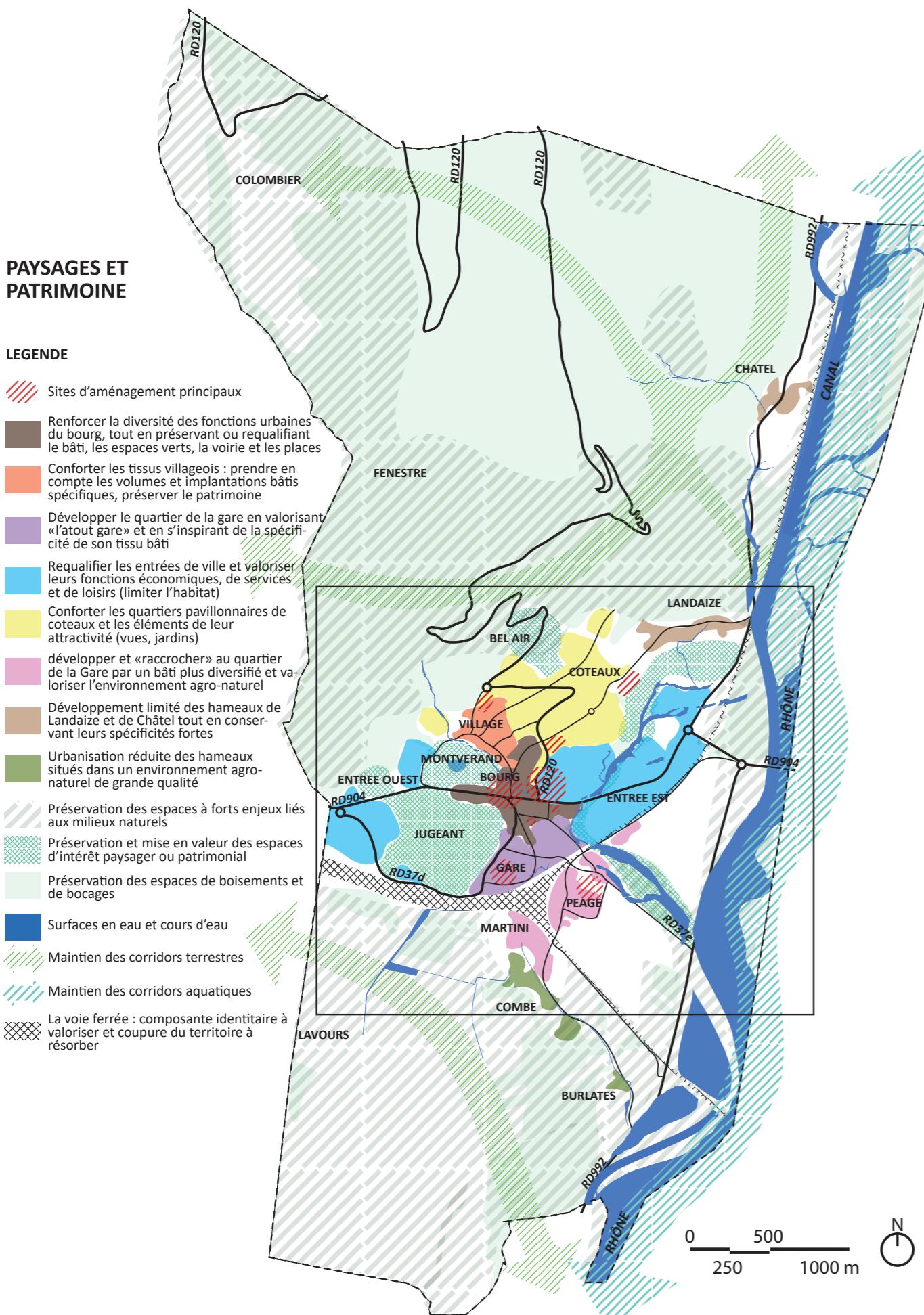
La plaine doit conserver sa vocation de grande zone humide et de tourbières essentielle à la fonctionnalité des milieux naturels, tout en restant un espace pouvant être mis en valeur par l'activité agricole. Ainsi, l'extension de l'urbanisation sur la plaine agricole se limitera au secteur du Péage : ce parti d'aménagement a pour corollaire l'objectif de diversification des formes urbaines (habitat plus dense) dans ce quartier en cherchant à mieux le «raccrocher» au bourg.

L'entité naturelle du fleuve du Rhône sera intégralement protégée et les champs d'expansion des crues du fleuve et de ses affluents seront préservés. Seront notamment pris en compte les documents de risques applicables ainsi que la nouvelle délimitation des aléas d'inondation du Rhône.

Les abords des ruisseaux seront préservés, notamment le Jourdan en milieu urbain.

Les prairies, pelouses sèches et boisements des versants du Colombier, notamment ceux situés au contact du bourg et de Landaize, fragilisés par la pression urbaine et la déprise agricole, seront préservés. Il en est de même des dernières vignes en exploitation.

Les milieux ouverts correspondant aux alpages du Colombier doivent être maintenus, notamment par le maintien de l'activité d'élevage saisonnier qui assure leur entretien.



Une démarche favorable à la préservation et à la restauration de la biodiversité :

> Les espaces à forts enjeux liés aux milieux naturels : sites d'intérêt reconnus

Les espaces à forts enjeux liés aux milieux naturels seront préservés : réservoirs de biodiversité (réserve naturelle du marais de Lavours, sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1, Espaces Naturels Sensibles, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope), zones humides, coeurs de biodiversité identifiés par le Conservatoire des Espaces Naturels, pelouses sèches, zones humides et tourbières. Le développement urbain n'y sera notamment pas admis.

> Perméabilité écologique des continuum forestiers et des espaces agricoles

Les corridors fuseaux définis dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, déclinés à l'échelle du PLU dans le cadre de l'évaluation environnementale, seront préservés de l'urbanisation.

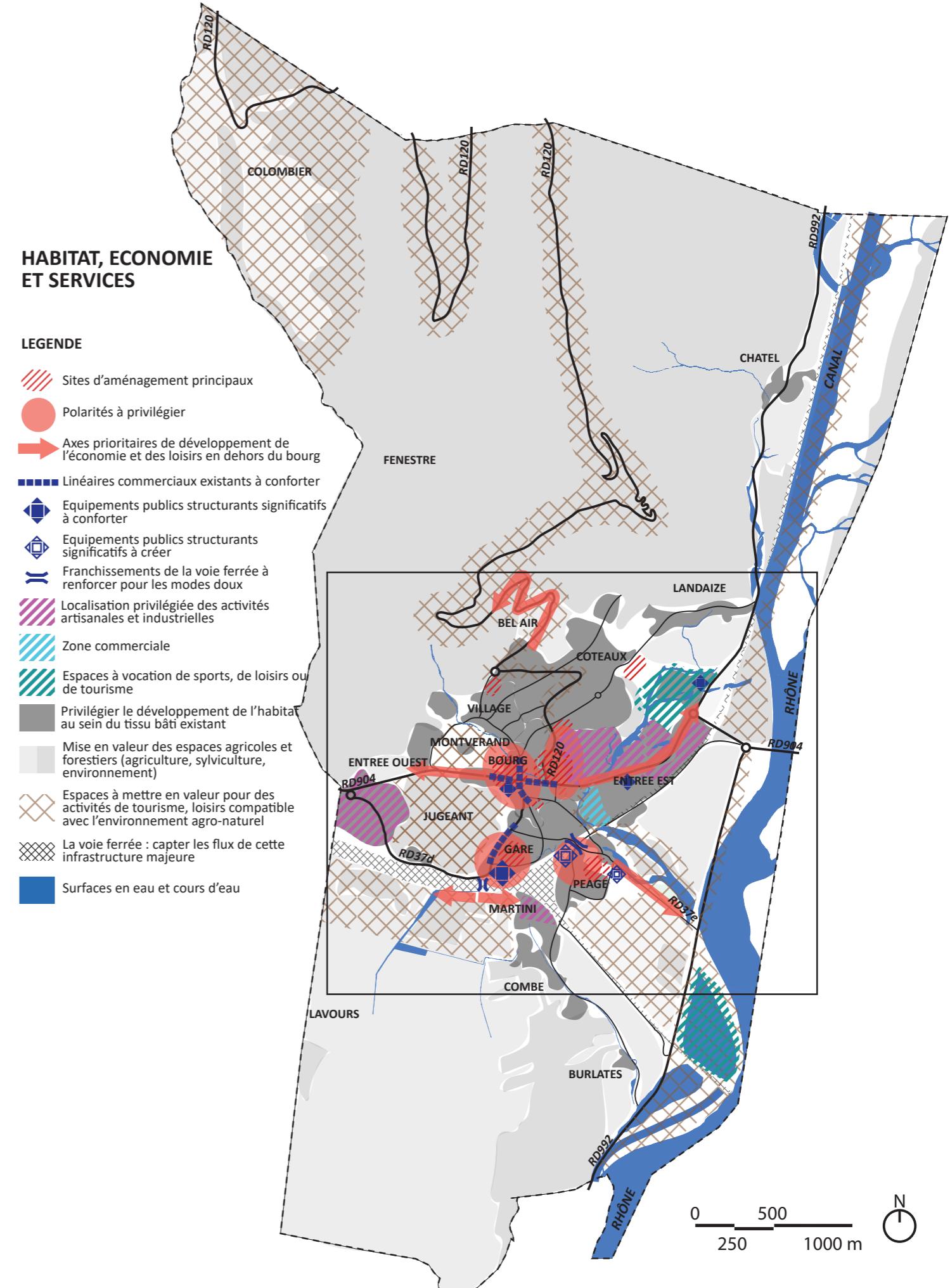
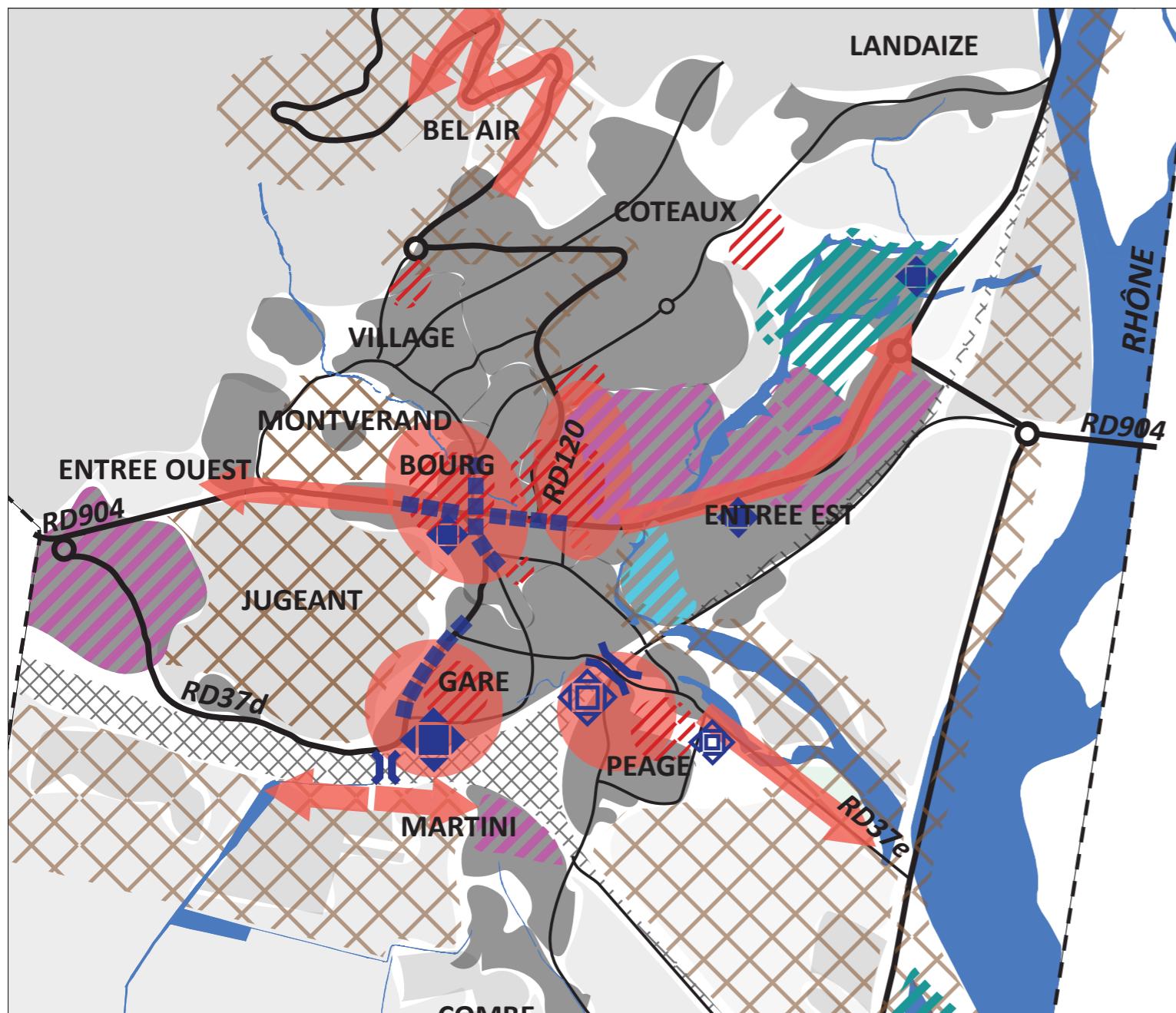
Le PLU doit également s'attacher à valoriser le cheminement de l'eau, souvent perturbé par des aménagements fonctionnels peu adaptés aux continuités écologiques : remédier à certaines traversées d'infrastructures, préservation et valorisation des abords des cours d'eau pour le développement de cheminements doux et le confortement d'une bande tampon qui fera l'objet d'une gestion différenciée.

Les grandes entités du Colombier, de la plaine et du Rhône constituant de grands sites fonctionnels en lien notamment avec les continuités forestières, prairiales, et de zones humides, seront préservés.

> Développer la qualité environnementale en milieu urbain :

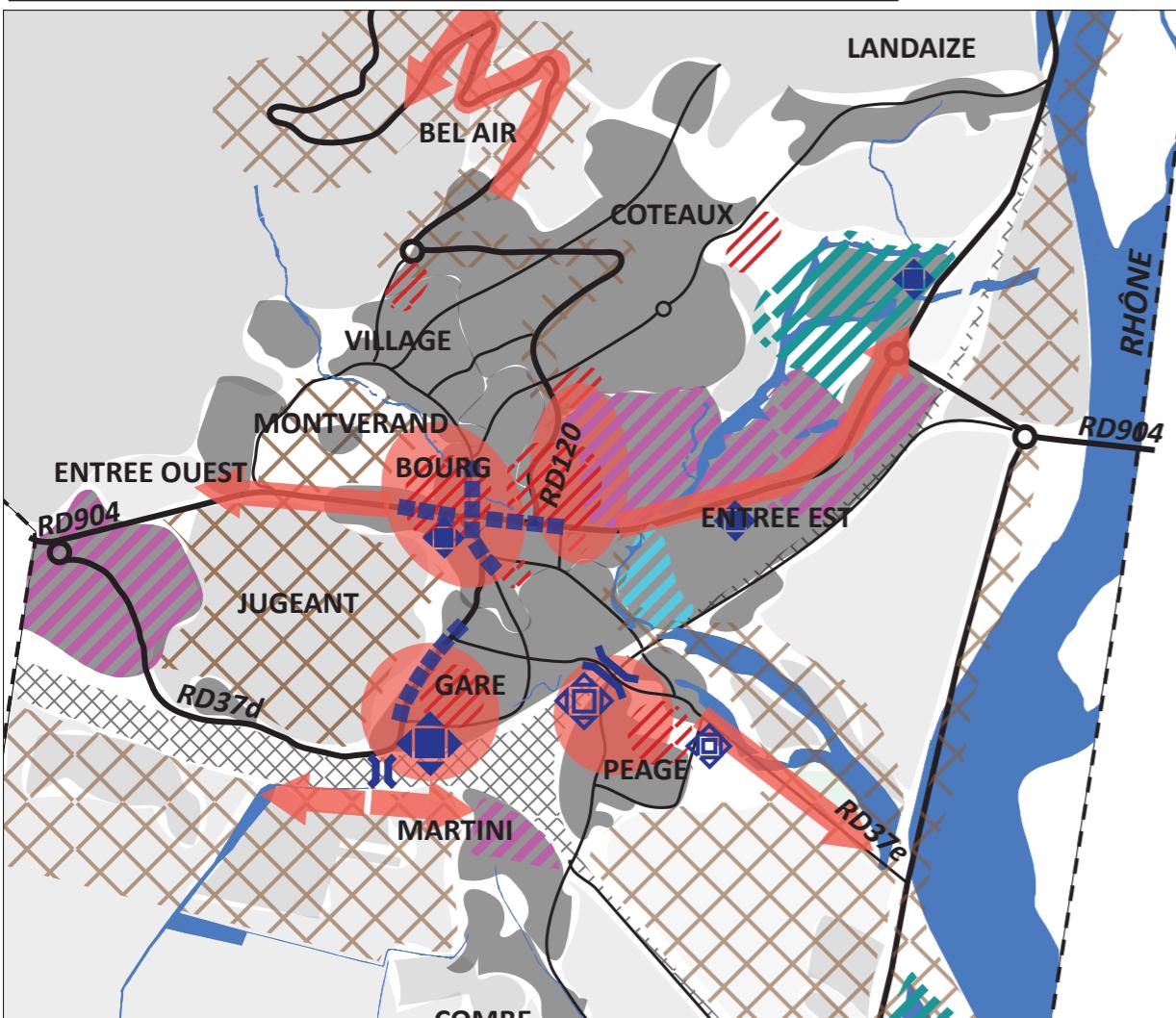
Le développement de la biodiversité en ville sera favorisé en limitant l'artificialisation des sols et en développant les surfaces éco-aménageables. La trame végétale et les liaisons douces aux abords des cours d'eau seront développées.

3. Contexte sociodémographique et économique



Les quatre polarités sont :

- le centre bourg autour de la place Louis Mathieu,
- le site de la rue de la Poste et de la rue du Stade,
- le quartier de la Gare,
- le quartier du Péage.



Un développement de l'habitat et des fonctions associées (commerces, services, activités non nuisantes) structuré par quatre pôles majeurs

> Le développement de l'habitat et des fonctions associées

Les quatre polarités accueilleront la majorité du développement résidentiel futur, dans le cadre de programmes de logements denses, ainsi que les principales fonctions urbaines de proximité (écoles, commerces, services) :

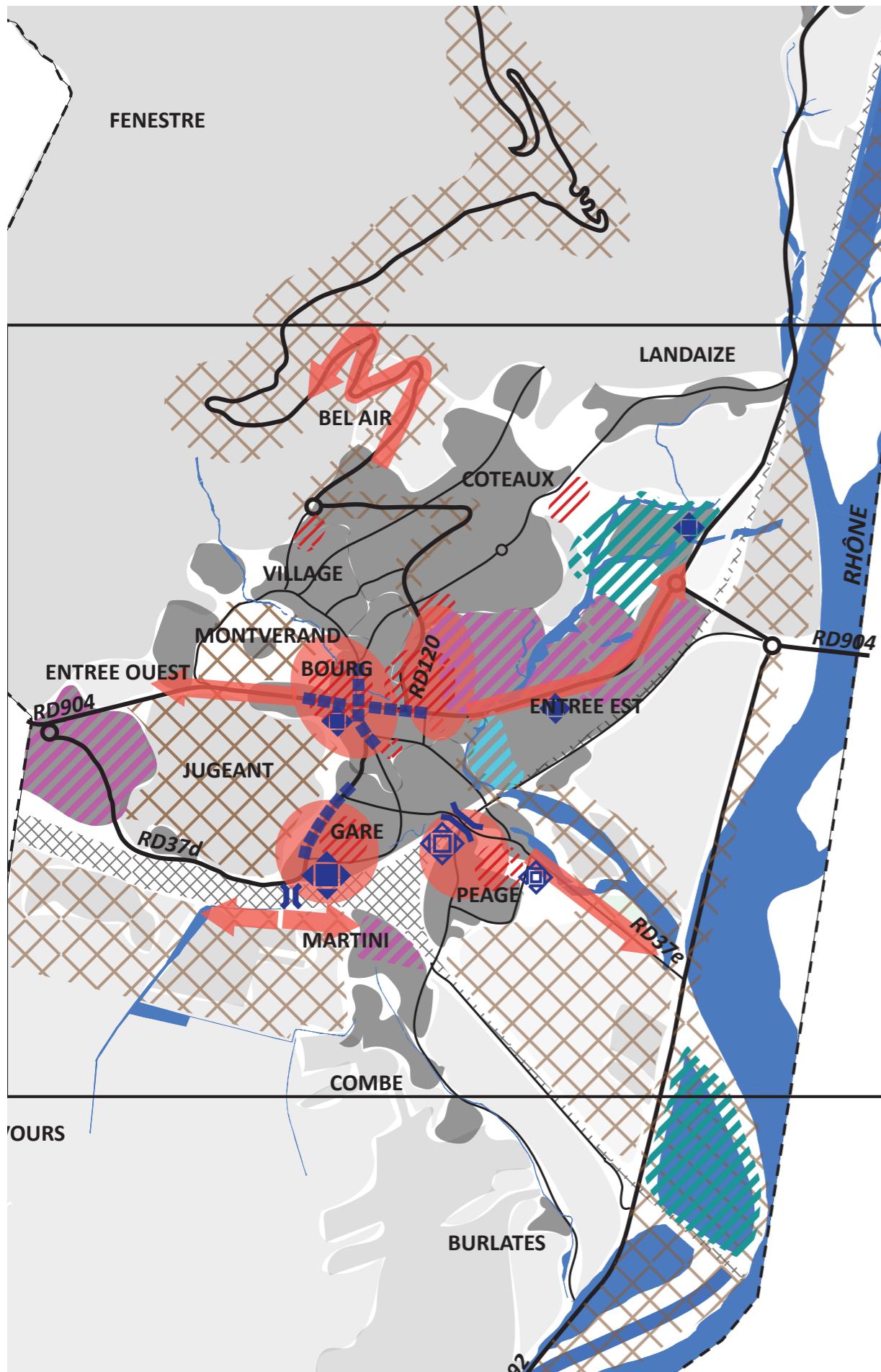
- la majorité des logements se réaliseront au sein de ces quatre polarités, et notamment au niveau de celles de la rue du Stade (bourg), du bourg ainsi que du quartier du Péage. Au sein des quartiers de la Gare et du Péage, l'offre de logements valorisera la proximité de la gare. Dans le bourg, le logement sera notamment développé entre la place de la Poste et la rue des Ecoles, où se trouvent les potentiels fonciers principaux;
- Les linéaires commerciaux notamment seront confortés. Ainsi, le développement des surfaces commerciales et activités de service en lien avec l'accueil d'une clientèle sera préférentiellement ciblé sur ces trois polarités et au sein de la zone commerciale du Toison. Il sera limité dans les secteurs plus excentrés.

Le développement du très haut débit numérique doit être pris en compte dans le cadre du programme de renforcement de la trame viaire communale et des projets d'aménagement et de constructions. La pose de fourreaux sera réalisée à l'occasion des travaux de génie civil, des opérations d'urbanisme et de constructions dans les quartiers de la commune.

> La programmation du développement et de l'aménagement

La priorité est l'aménagement et la requalification du centre bourg autour de la place Louis Mathieu.

Le développement d'un programme d'habitat diversifié et qualitatif au niveau du quartier du Péage est conditionné par la création d'une passerelle pour piétons et cyclistes au-dessus de la voie ferrée, ainsi que par la réalisation d'un second quai au Péage destiné à capter les liaisons ferroviaires entre Chambéry et Genève. Ces deux infrastructures majeures, ainsi que le confortement de la passerelle actuelle située à proximité de la gare, permettront un désenclavement indispensable au développement de ce secteur de la commune, et à l'atteinte des objectifs de logements.



Les axes de développement de l'économie et des services

> Les activités économiques

La commune étant confrontée à la rareté du foncier disponible, les activités industrielles et artisanales seront privilégiées au niveau des zones économiques existantes, ainsi qu'en entrée de ville par l'Est. Les activités commerciales et de services en lien avec l'accueil d'une clientèle de proximité seront évitées au sein de ces zones, afin de pas concurrencer l'offre existante dans le bourg.

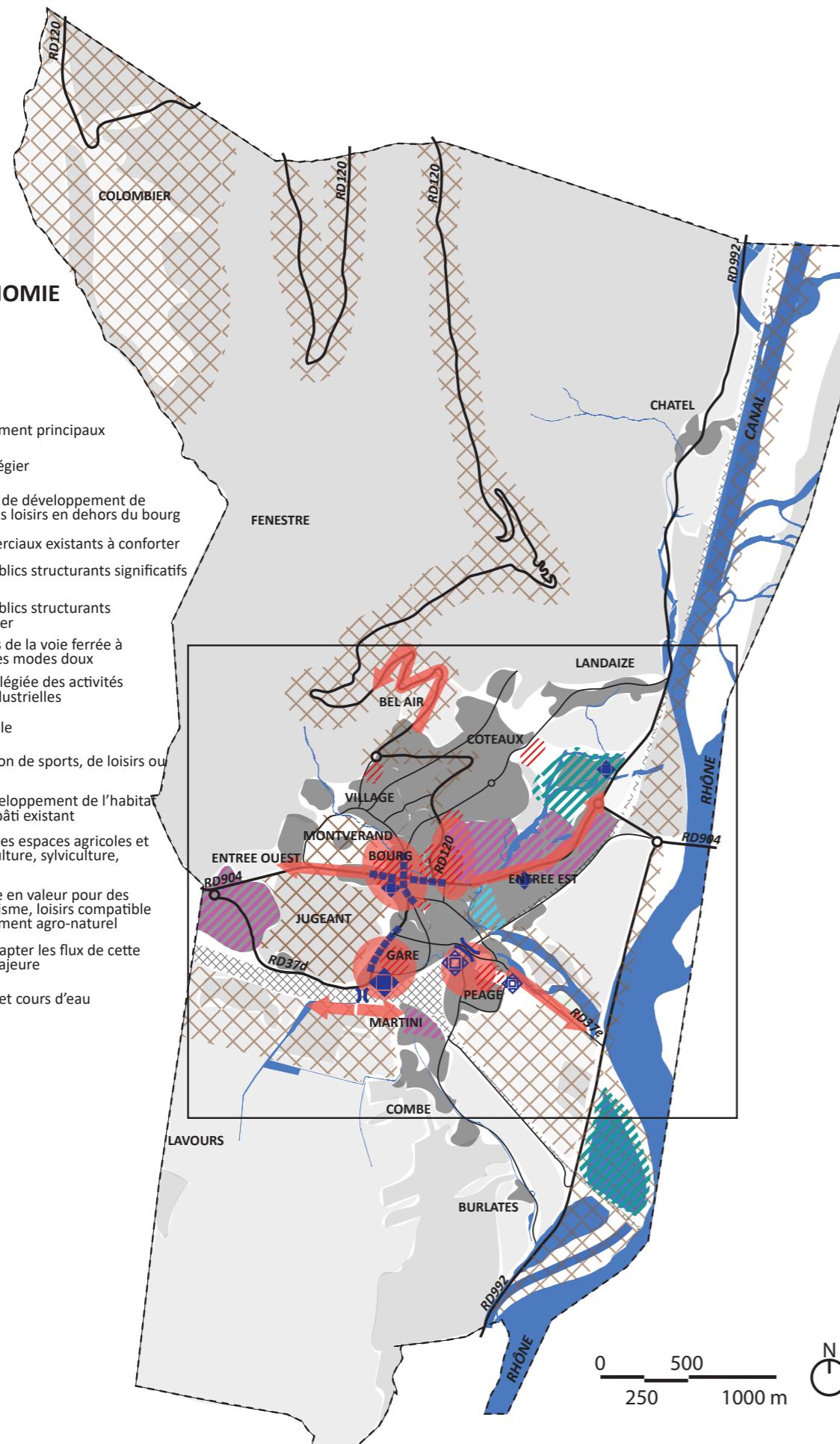
> Le tourisme et les loisirs

La base de loisirs en entrée Est est le site privilégié d'accueil des activités de sport et de loisirs. L'étang de la Rica est un pôle potentiel pour le développement d'activités de loisirs en lien avec les milieux naturels, y compris pour un hébergement léger.

Outre le site du Colombier et les bords du Rhône, de nouveaux sites doivent être mis en valeur pour des activités de tourisme et de loisirs compatibles avec l'environnement agro-naturel : les sites de Montvérand et du molard Jugeant à rendre d'avantage accessibles au public, le site du marais de Lavours qui pourrait être rendu d'avantage accessible par un prolongement de la passerelle enjambant la voie ferrée jusqu'à une des voies permettant de rejoindre les marais, ainsi que la plaine agricole du Péage pour une agriculture de proximité.

> Les équipements structurants principaux

Les équipements structurants principaux dépassent l'échelle de proximité et sont positionnés en fonction de leurs besoins de fonctionnement et de leur capacité à capter les flux. Le projet de PLU conditionne notamment le développement des secteurs situés au sud de la voie ferrée à la réalisation de certains des équipements de franchissement de cette infrastructure.



L'agriculture et la sylviculture

> Les activités agricoles

L'orientation principale vis-à-vis de l'activité agricole porte sur la réduction maximale de la ponction de l'urbanisation sur les surfaces agricoles. La seule extension de l'urbanisation sur l'espace agricole est localisée dans le quartier du Péage.

Les conditions favorables au déploiement d'une agriculture de proximité seront assurées par la préservation des coteaux sensibles à la déprise agricole, généralement au contact des espaces urbanisés, ainsi que par le maintien de la plaine agricole située notamment à l'ouest du Péage (jardins ouvriers).

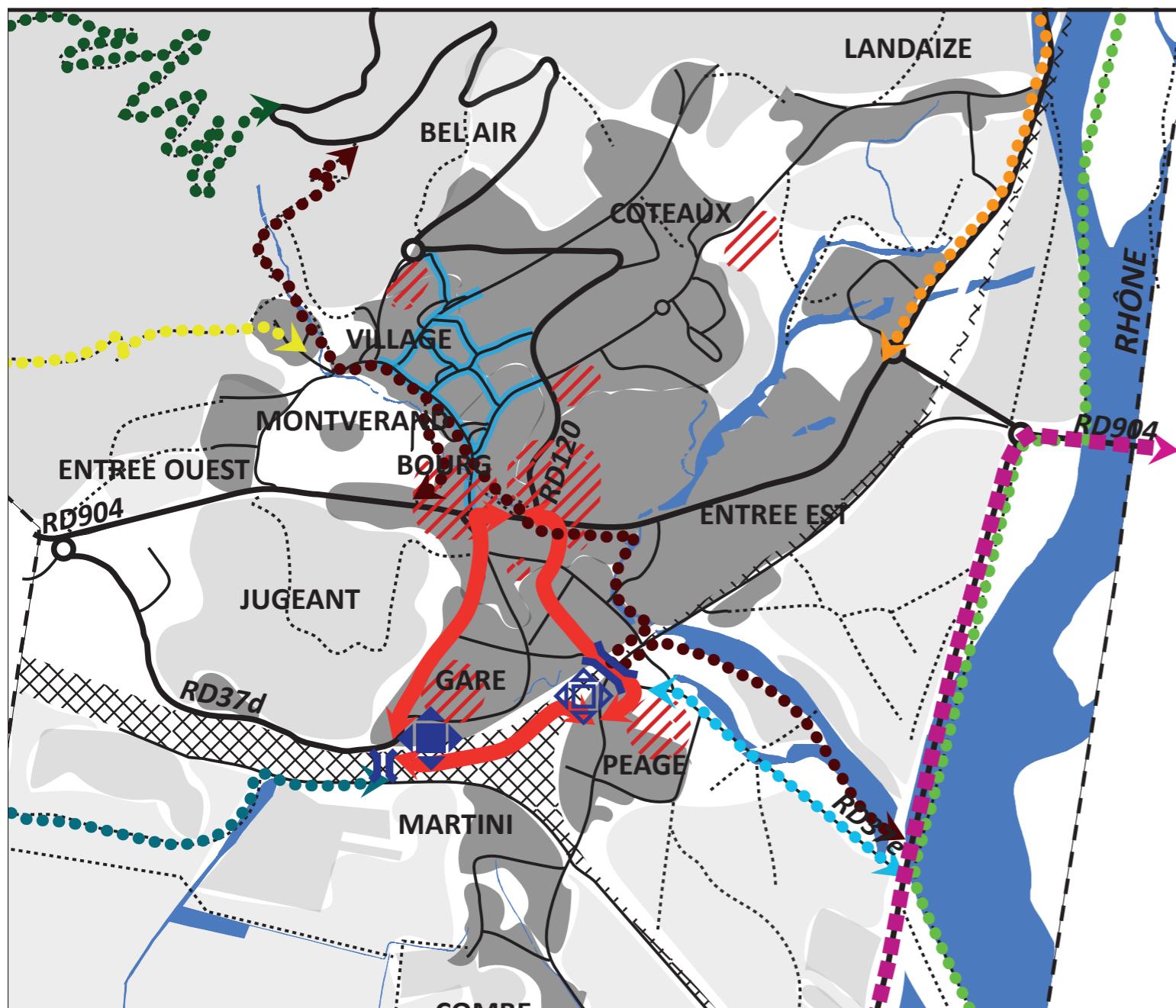
> Les activités sylvicoles

Le PLU ne fera pas obstacle au maintien de bonnes conditions d'exploitation de la forêt, notamment par la préservation des espaces forestiers ainsi que par la limitation des surfaces en espaces boisés classés.

> Autres activités

Le périmètre autorisé de la carrière sera pris en compte.

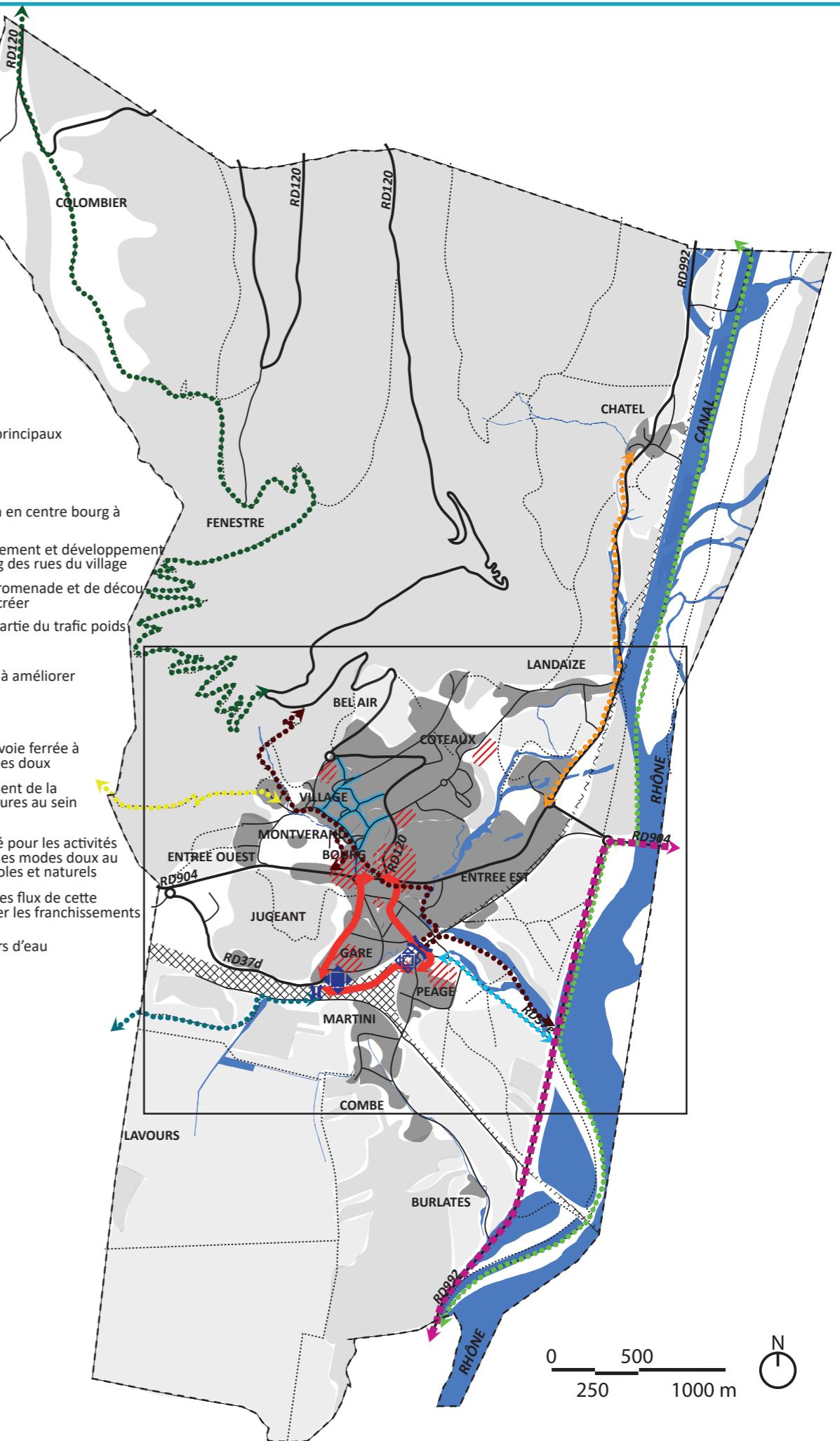
4. Transports et déplacements



TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

LEGENDE

- Sites d'aménagement principaux
- Voies bitumées
- Chemins
- Axes majeurs de liaison en centre bourg à conforter ou à créer
- Résorption du stationnement et développement des modes doux le long des rues du village
- ↔ Axes modes doux de promenade et de découverte à conforter ou à créer
- ↔ Détournement d'une partie du trafic poids lourd du bourg
- ◆ Accessibilité de la gare à améliorer
- ◆ Nouveau quai à créer
- || Franchissements de la voie ferrée à renforcer pour les modes doux
- Privilégier le confortement de la voirie et des infrastructures au sein de l'espace bâti
- Privilégier l'accessibilité pour les activités agricoles, sylvicoles et les modes doux au sein des espaces agricoles et naturels
- La voie ferrée : capter les flux de cette infrastructure et faciliter les franchissements
- Surfaces en eau et cours d'eau



Les liaisons à réaliser ou conforter pour le développement du bourg

> L'aménagement de liaisons entre les quatre polarités principales de développement

Le développement harmonieux de l'habitat, des activités et des services au sein de quatre polarités privilégiées pour le bourg devra s'accompagner d'une amélioration des liaisons entre ces entités :

-axe n°1 : liaison entre la gare et la place Louis Mathieu, déjà structurée autour d'une voirie et d'espaces publics existants. Les orientations sont principalement la requalification de la voirie et des espaces publics autour de la place Louis Mathieu (voir partie n°2), ainsi que le prolongement de la passerelle pour enjamber l'ensemble des voies ferrées;

-axe n°2 : liaison entre la rue du stade et le quartier du Péage : cet axe doit être le «pendant» de l'axe n°1 et permettre une forte restructuration de la voirie au sud de l'avenue Jean Falconnier, qui souffre d'un manque de lisibilité et de qualification, rendant peu confortables les parcours (notamment les piétons). Les orientations sont de constituer progressivement un axe à dominante modes doux dont certaines parties seront toutefois empreintées par les voitures. La réalisation d'une passerelle piétons et modes doux prolonge cet axe au-delà de la voie ferrée et contribue au désenclavement des quartiers de la plaine;

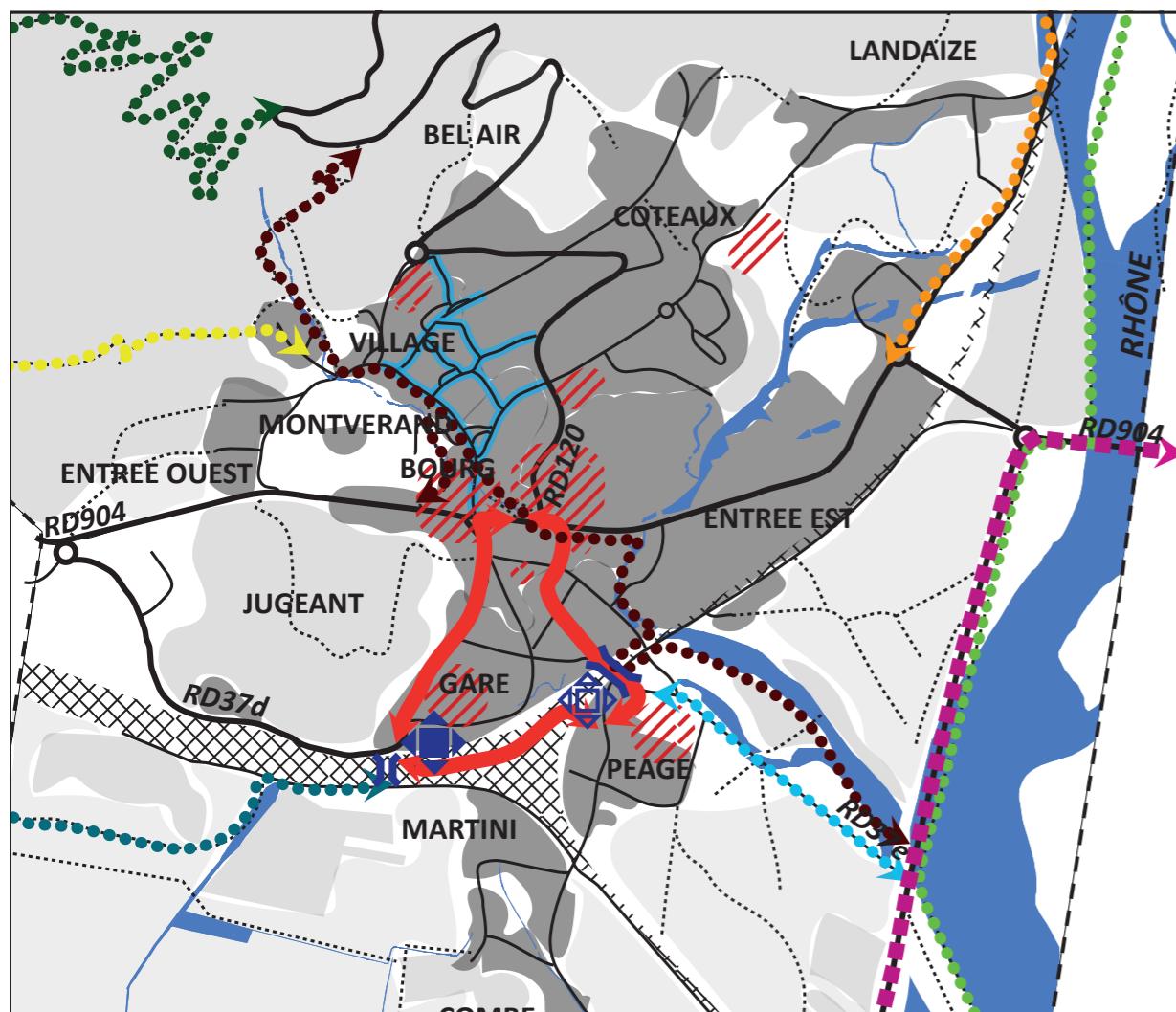
-axe n°3 : liaison entre la gare et le second quai. La création de cet axe est conditionnée par la création du second quai. Elle permet pour les habitants du bourg et du Péage-Martini un accès plus rapide aux quais.

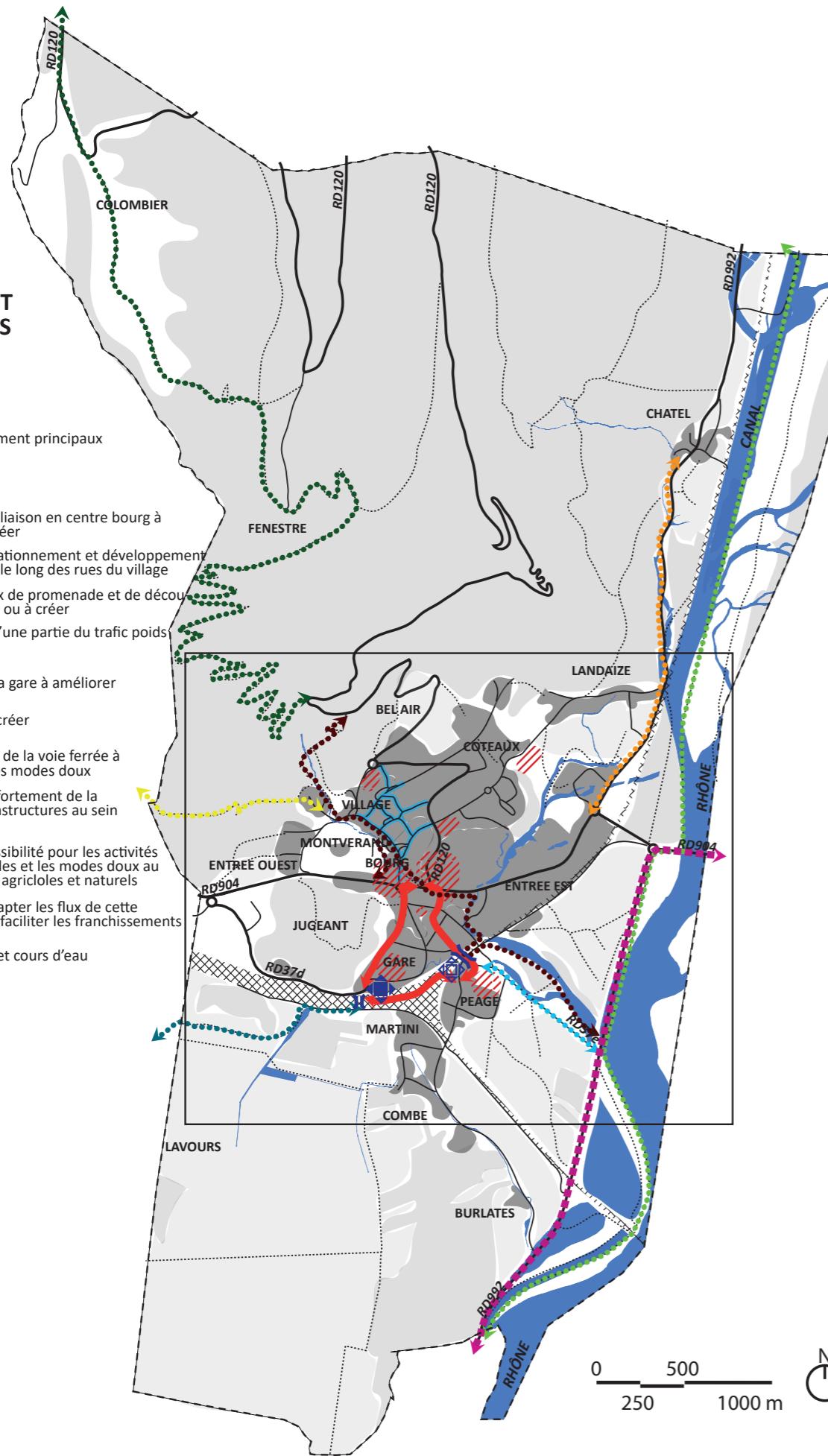
> L'amélioration des liaisons dans le village

Les rues du village doivent être aménagées afin de faciliter les liaisons entre les parties «haute» et «basse». Les modes doux doivent être privilégiés, et à cette fin des dispositions doivent être prises au PLU pour remédier au stationnement sur les voies.

> La réduction du trafic poids lourds dans le bourg

L'agrandissement du passage de la RD992 sous la voie ferrée de manière à permettre le franchissement par les poids lourds a pour objectif de détourner du bourg une partie du trafic des poids lourds.





Les circuits «modes doux» de découverte de la commune

> Les circuits «modes doux» à conforter ou à créer

Les circuits «modes doux» principaux à conforter ou à créer sont les suivants :

- Le circuit du Colombier à maintenir
- Le circuit du Jourdan : cheminement reconnu de découverte du territoire communal. L'orientation municipale est son prolongement au sud de l'avenue Jean Falconnier, puis au-delà de la voie ferrée grâce à la création de la passerelle «modes doux».
- Le circuit du tour du Valromey, en direction de la cascade du Séran.
- Le circuit du marais de Lavours, en lien avec un prolongement de la passerelle. Ce circuit permettrait de désenclaver le quartier de Martini.
- Le circuit le long du fleuve du Rhône.
- Le circuit de la rue du Rhône, étroitement associé au développement du quartier du Péage.
- La liaison vers Châtel, afin de désenclaver le hameau.